

Les délégués cantonaux seront élus par vote électronique

SSMIG: élection des délégués cantonaux

Bernadette Häfliger Berger, secrétaire générale de la SSMIG

Pour la première fois en 2016, la Société Suisse de Médecine Interne Générale (SSMIG) devra élire les délégués pour l'assemblée des délégués (AD). Comme annoncé dans le dernier numéro de «Primary and Hospital Care», la première AD de la SSMIG aura lieu le 22 septembre 2016 à Berne.

Afin que ces élections soient valides et que la future assemblée des délégués puisse prendre des décisions juridiquement valables, il convient de s'assurer, d'une part, que tous les membres de la SSMIG puissent participer à l'élection et, d'autre part, que seuls des membres de la SSMIG soient élus en tant que délégués. En outre, les statuts fournissent des directives claires quant à la composition future de l'assemblée des délégués.

L'élection des 26 délégués cantonaux représente un défi particulier car, pour l'heure, la SSMIG ne dispose pas encore de ses propres associations cantonales. Alors que le comité de la SSMIG a déjà déterminé en janvier 2016 les régions électorales et le nombre définitif de délégués cantonaux, il a désormais décidé d'élire les délégués cantonaux sous forme de vote électronique.

Qui peut se présenter pour être élu délégué?

Tout membre de la SSMIG peut être candidat à l'élection en tant que délégué. Pour être valable, une candidature doit être soutenue par au minimum 20 membres individuels de la région. Par ailleurs, comme le stipulent les statuts de la SSMIG (art. 19, paragraphe 2, lettre a), il y a lieu de rechercher une répartition équilibrée entre les médecins actifs en ambulatoire et ceux actifs en stationnaire. Les personnes intéressées peuvent déposer leur candidature jusqu'au **30 avril 2016** via un formulaire en ligne (dans l'espace réservé aux membres du site internet de la SSMIG) à adresser à [info\[at\]sgaim.ch](mailto:info[at]sgaim.ch). Les noms des personnes intéressées sont progressivement publiés dans l'espace réservé aux membres du site internet et ces personnes peuvent alors être soutenues par au minimum 20 membres jusqu'au **30 mai 2016**. Les personnes dont la candida-

ture est appuyée par un nombre suffisant de parrainages pourront ensuite se présenter à l'élection.

Déroulement de l'élection

Les membres d'une région électorale pourront ensuite élire leurs délégués par *e-voting*. Les données d'accès nécessaires à cet effet seront communiquées aux membres au mois de juin. La date limite pour l'élection des délégués est le **25 août 2016**. Seront élus les candidats qui obtiendront le plus grand nombre de voix. Il n'est pas nécessaire d'obtenir la majorité absolue.

Si elles le souhaitent, les associations cantonales disposent de la possibilité d'organiser des assemblées électorales ouvertes, auxquelles sont conviés tous les membres de la SSMIG de la région électorale concernée. Dans ce cas, les membres recevront de la part du secrétariat une invitation, une carte de vote, ainsi que la liste électorale correspondante. Les noms des candidats élus doivent être communiqués au secrétariat d'ici le 25 août 2016 au plus tard.

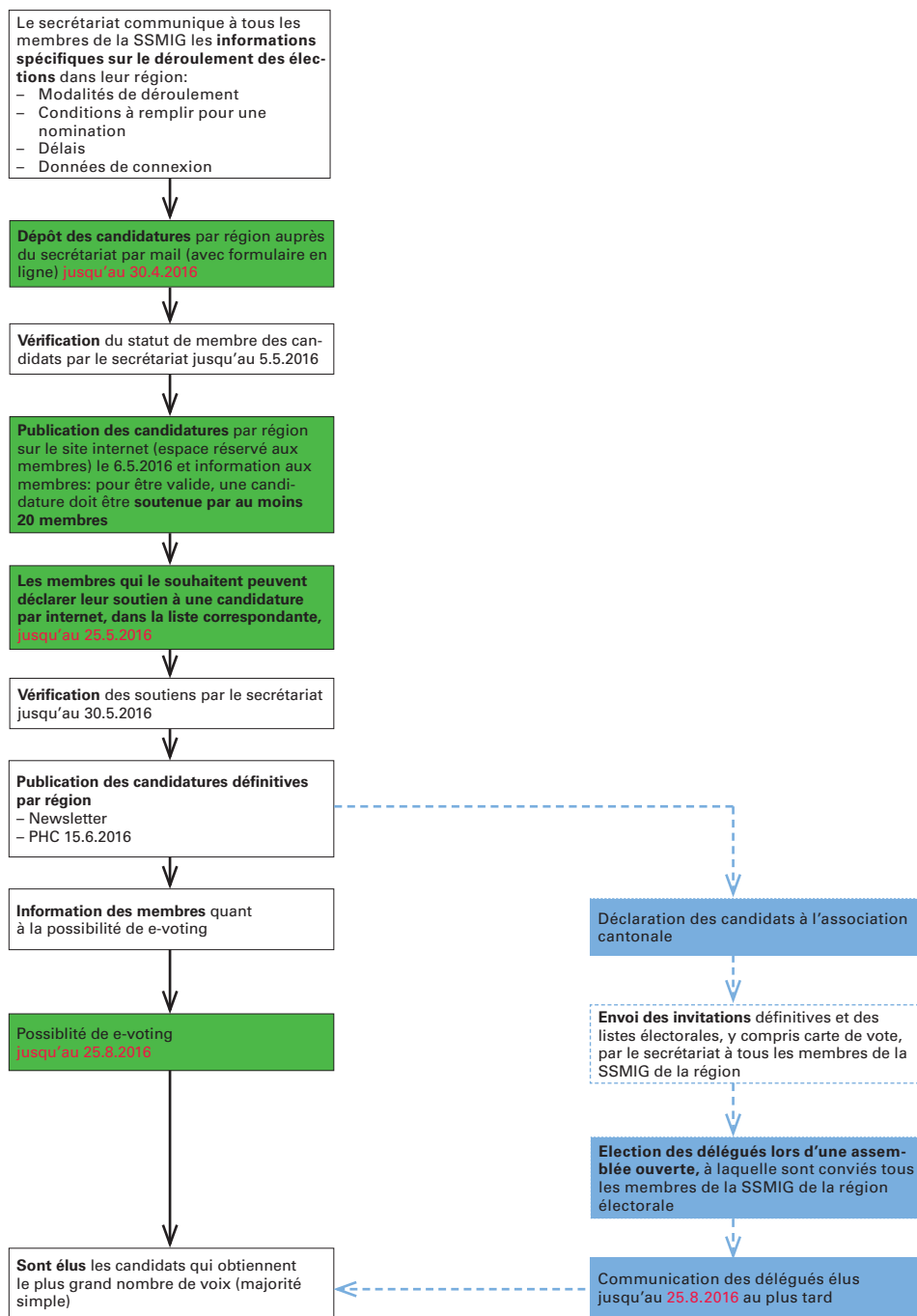
Régions et nombre de délégués

Régions électorales	Sièges
Bâle	2
Berne	3
GE/VD	4
Suisse centrale (LU, NW, OW, SZ, UR, ZG)	2
Mittelland (AG, SO)	3
NE/FR/JU	2
Suisse orientale (AI, AR, GL, GR, SG, SH, TG)	3
Tessin	2
VS	1
Zurich	4
Total	26

Responsabilité
rédactionnelle:
Bernadette Häfliger, SSMIG

La secrétaire générale de la SSMIG, Bernadette Häfliger Berger, bernadette.haefliiger[at]sgaim.ch, se tient à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions.

Election des délégués cantonaux selon l'article 20ss. des statuts



Correspondance:
Bernadette Häfliger Berger
Generalsekretärin, SGAIM
Schweizerische Gesellschaft
für Allgemeine Innere
Medizin
Solothurnerstrasse 68
Postfach
CH-4002 Basel
bernadette.haefliiger[at]
sgaim.ch